

Bulletin météorologique.

Washington, 2 juin — Indications pour la Louisiane — Temps menaçant; vent du sud.

L'ATTENTE.

Depuis deux jours, il y a en, devant Santiago de Cuba, un nouveau combat, disons le mot vrai — un nouveau bombardement.

L'avantage est naturellement resté aux Américains. Nous nous y attendions; cela devait être. C'est le résultat fatal de cette malheureuse lutte entre les Etats-Unis et l'Espagne.

Qu'at-il fait jusqu'ici? Rien, absolument rien que de se cacher ou d'éviter des engagements qui, il le sait bien, ne peuvent aboutir qu'à des désastres.

Ne faisons pas de chauvinisme, comme on dirait de l'autre côté de l'Atlantique; de jingoïsme, comme on dit de ce côté-ci; mais la flotte de Cervera, à plusieurs milliers de milles de l'Espagne, sans base d'opérations, sans moyens de ravitaillement, presque sans combustible, ne peut résister à une puissance dont les ressources grandissent chaque jour.

Nous voici, maintenant, à la veille d'une expédition contre Cuba.

Que peut faire le général Blanco pour arrêter une descente de trente à trente-cinq mille hommes, peut-être davantage même, soutenue par deux flottes qui sont déjà maîtresses de la mer, et se promènent en triomphantes autour de Cuba, avec le sans façon d'un boulevardier qui arpente, d'un pied léger, la rue Canal, le cigare aux lèvres et la canne à la main?

Il faut nous attendre d'ici à quelques jours à quelque nouvelle catastrophe, car il semble bien, et pour plusieurs raisons, que la descente ne se tentera qu'après l'anéantissement de la flotte espagnole.

Tout indique que les choses se passeront de la sorte, à moins d'un miracle, qui nous semble d'autant plus improbable, que le temps en est passé, à tout jamais.

Nouvelle méthode chirurgicale.

A la dernière séance de l'Académie de médecine de Paris, M. Doyen a communiqué les résultats de sa nouvelle méthode d'hémostase.

L'écrasement des artères est pratiqué durant trente à quarante secondes seulement, avec des instruments spéciaux qui donnent une pression de 1,000 à 2,000 kilogrammes. Cette méthode permet de supprimer dans beaucoup d'opérations les ligatures en chaîne ou les pincés à demeure, si pénibles pour les patients.

Cette simplification remarquable de l'hémostase est un grand progrès, tant au point de vue de la durée que de la sécurité des opérations.

LE GÉNÉRAL DE NÉGRIER — ET LES GRANDES MANŒUVRES.



Général JAMONT.

L'intérêt des grandes manœuvres de cette année, en France, entre deux corps d'armée du centre, de Bourges et de Clermont-Ferrand, sera de faire assister à l'expérimentation d'idées tactiques nouvelles du général directeur des manœuvres, inspecteur d'armée et membre du Conseil supérieur de la guerre, général de Négrier.

Elles font du bruit dans l'armée, ces idées, ces innovations telles qu'elles résultent des instructions transmises par le général directeur des manœuvres aux corps de troupes destinés à opérer sous ses ordres. Et comme toutes innovations, elles soulèvent déjà, vous vous en doutez, des résistances, des critiques aussi nombreuses que les approbations.

Et il n'y a pas que les idées de nouvelles; il y a les mots, les termes techniques adoptés par le général, mots qui se traduiront dans l'esprit du troupière — car il a son esprit bien à lui, le troupière français — par quelque bon sobriquet appliqué, je l'espère, au général, auteur coupable ou infortuné de ces néologismes en langue militaire. Cela, c'est monnaie courante et gaie ment admise dans le métier.

La popularité du général de Négrier n'en souffrira sûrement pas, lui dont le type a été popularisé, bien ou mal, par maintes images, type d'officier français, par excellence, à la figure ouverte, aux yeux clairs jetant comme de la lumière sur la physionomie, aux moustaches légèrement conquérantes, à l'allure preste et dégagée nonobstant l'embonpoint qui naît.

Le général de Négrier actuellement est l'un des généraux en chef qu'on se montre d'avance parmi les inspecteurs de l'armée française. Sera-t-il plus tard le généralissime désigné pour recueillir de par le jeu de limite d'âge, la succession du général Jamont, de même que ce dernier vient de recueillir la succession du général Sausier? La réponse dépendra justement peut-être dans quelques semaines des prochaines grandes manœuvres, suivant la consécration ou l'infirmité qui en ressortira pour les principes de guerre partiellement révolutionnaires formulés dans les instructions du général de Négrier.

Ce n'est pas la première fois que les grandes manœuvres ont fait ou défait les chances d'avenir d'un chef. Le général Jamont est sorti des grandes manœuvres de 1890 dans le Nord — comme devait l'être le général Mercier de celles de 1893, le général Zurlindin de celles de 1894, le général Giovanelli de celles de 1895, etc....



Général JAMONT.

Général Jamont, école Polytechnique; général de Négrier, école de Saint-Cyr. Deux méthodes, deux natures, deux tempéraments opposés. C'est la vocation du calcul qui détermine le polytechnicien; c'est celle de l'action qui détermine le saint-cyrien. L'école Polytechnique, c'est surtout l'artillerie; généraux Jamont, Zurlindin, entre autres; l'artillerie, l'arme d'étude de Bonaparte. L'école de Saint-Cyr, c'est surtout l'infanterie, — la reine des batailles.

De ces prémisses résulte une différence de procédés, de tendances qui s'est traduite dans les rencontres en grandes manœuvres des généraux Jamont et de Négrier, notamment à l'Est, en 1895. Celui-ci plus primesautier ou plus romantique; celui-là, plus savant ou plus classique. Mais on sait que le romantique devient le classique de demain. Chez le général Jamont, il y aurait plus, ce semble, de la méthode allemande, laquelle n'est, en définitive, que l'application en grand des principes napoléoniens; — le général de Négrier procéderait plus à la française, c'est-à-dire avec plus d'imagination personnelle et d'imprévu, qu'à encourir le reproche de faire parfois de la fantaisie.

— Est-ce le cachet de la fantaisie, est-ce celui de l'esprit de recherche pressenti de l'avenir, que portent ces instructions, sur lesquelles nous allons jeter un rapide coup d'oeil?

Principes généraux

Il n'y a pas de positions. On ne s'assujettit jamais au terrain. En offensif, comme en défensif, on manœuvre.

Vérité vieille comme le monde... militaire, — et trop souvent perdue de vue, l'instinct de la nature humaine en cas de danger étant de se dérocher à une branche, à un point d'appui... au lieu de se mouvoir et d'agir.

Les positions n'ont-elles pas été presque toujours la perte de ceux s'y étaient assujettis? Mack à Ulm en 1805. Benedeck à Sadowa, en 1866. Bazaine à Metz en 1870. Et, tout récemment, dans la guerre gréco-turque, ne voyait-on pas les Grecs occuper de très fortes positions, les fortifier, s'y assujettir — pour les abandonner bientôt en hâte, presque en désordre? C'est que les Turcs les ont débordées ou tournées; les Turcs ont manœuvré.

Heureusement, toute la nouvelle école de guerre est imprégnée de cette idée maîtresse et simplissime qui avait fini par sortir de l'esprit militaire du second Empire, bien que le génie créateur du premier Empire l'eût si précisément formulée: «La victoire, disait Napoléon, est aux armées qui manœuvrent.»

C'est l'enseignement même de l'école de Saint-Cyr, sous la direction du général Maillard, dont le beau livre: «Éléments de guerre», reproduction de ses leçons antérieures de tactique à l'École de guerre, a tant fait pour ramener les générations contemporaines françaises d'officiers à la vue exclusive et à l'étude du concept napoléonien, basé sur la manœuvre.

Comment Napoléon appelait-il

«L'emploi des salves est interdit.» Il est un point à noter: les hommes se font une philosophie à leur manière de l'usage qu'on leur indique de leurs armes. Le feu de salve, c'était pour eux le coup de coudre du tir, et ils en comprennent très bien la raison d'être. Au lieu des dispositions capricieuses de l'individu, l'automatisme du groupe lui mécaniquement par une seule volonté, celle du chef de section. Le commandement strict, scandé de «Feu!» poussant tous les bras, ayant toutes les énergies, supprimait l'impressibilité personnelle.

Feux

«L'emploi des salves est interdit.» Il est un point à noter: les hommes se font une philosophie à leur manière de l'usage qu'on leur indique de leurs armes. Le feu de salve, c'était pour eux le coup de coudre du tir, et ils en comprennent très bien la raison d'être. Au lieu des dispositions capricieuses de l'individu, l'automatisme du groupe lui mécaniquement par une seule volonté, celle du chef de section. Le commandement strict, scandé de «Feu!» poussant tous les bras, ayant toutes les énergies, supprimait l'impressibilité personnelle.

Nous ne parlons pas balistique; le feu à volonté offre des avantages ici, mais là le feu de salve a une supériorité écrasante, irrésistible. Nous parlons tempérément: pour notre nature de Français, le feu de salve a été jugé moins valable et plus sûr, et les Russes sont arrivés à la même mesure pour eux-mêmes. Les Allemands, moins nerveux ou plus méthodiques, croient pouvoir employer le tir à volonté avec succès contre nous: affaire de tempérament, encore une fois, et de discipline. Or, le feu de salve, c'est éminemment la discipline du feu. Qu'est-ce donc que le général de Négrier met à la place? Le feu est conduit par «rafales» courtes et violentes, interrompues au coup de sifflet aussitôt que l'effet est jugé produit.

Dans ses instructions pour les grandes manœuvres en 1896, le général Cailliot, ayant prescrit la marche des troupes à travers flaques et marais, — procédé symbolique pour indiquer d'aller droit au but et d'y arriver vite, — fut à ce propos surnommé: «le général la Mare». Attendons-nous à voir le général de Négrier traité de «général la Rafale» dans la langue familière des troupes.

Mais bien avant lui, le général Maillard, en ses «Éléments de guerre», avait dit: «L'art de manœuvrer le feu consiste à produire des bourrasques de projectiles sur les fractions ennemies que l'on voudra déloger.»

Quelques citations ne doivent pas faire juger de l'œuvre entière. Nous n'entendons surtout pas rabaisser le mérite intrinsèque des instructions du général de Négrier, dont on peut croire qu'elles sont d'un homme de guerre. — Il ne s'agit que d'en marquer les tendances. Les grandes manœuvres étaient généralement considérées comme le couronnement de l'éducation et de l'instruction du soldat par une période d'entraînement au service en campagne d'une part, et de l'autre par l'application sur le terrain des préceptes du règlement relatifs à l'action de guerre.

son immortelle campagne de 1806! «La manœuvre d'Iéna.» Et comment le général Maillard, dans ses «Éléments de guerre», résume-t-il les causes de la victoire et de la défaite dans la guerre franco-allemande: «Les Allemands ont manœuvré en 1870, et ils ont été vainqueurs.»

Non seulement donc le général de Négrier n'invente pas, n'invente rien dans ses prémisses; mais il est dans la saine doctrine de la grande guerre, et le principe inscrit par lui au frontispice de ses Instructions ne saurait être trop mis en lumière.

Vous voyez sur le terrain dans la manœuvre: «Il n'y a ni lire «ligne, ni 2e, ni 3e... Les différents secteurs du front de combat doivent avoir leur réserve particulière.»

L'innovation est portée par la base: cela équivaut, ou je me trompe fort à un remaniement complet de la tactique régimentaire, laquelle a institué le 2e et 3e lignes ou des échelons successifs de combat rendus nécessaires par l'intensité des feux et forçant en quelque sorte relais dans l'action.

L'article 7 des mêmes principes généraux à notre approbation sans réserve:

«Chaque jour de manœuvre, à la première pause, les capitaines feront lire une courte note indiquant le but de l'opération du jour et le rôle que le commandement attribue à chaque troupe. Il importe que, dès le début, tous soient orientés sur le but de la manœuvre.»

Prescription dont la forme vaut le fond, de conception et de langage excellentes, et qui comble une lacune visible à l'œil nu dans ces exercices préparatoires de la guerre réelle: initier les officiers et les troupes au sens de leurs marches et contre-marches, au but de l'opération, c'est aiguiser le moral des combattants, tenir leur esprit en même temps que leurs yeux en éveil, et doubler leur bon effort en les intéressant à la réussite de l'entreprise. — Le général de Négrier a vu juste, très juste.

Combat

En passant des principes généraux aux applications tactiques, nous roulons maintenant d'innovations en innovations: nouvelles dispositions pour le combat; nouvelle façon d'employer les feux; nouvelles formations de rassemblement des différentes armes.

«L'infanterie combat en «saimes» de tirailleurs dont la force est d'une section... Le mot «saime» est employé pour indiquer qu'il ne doit plus être question d'alignement ni de formations rigides, le but du mouvement est indiqué, et la plus grande initiative est laissée aux hommes dans «l'utilisation du terrain.»

«Pas d'initiative aux manœuvres — avait dit en 1896 le général directeur Cailliot. — La plus grande initiative dans l'emploi du terrain, — réplique le général de Négrier.

Feux

«L'emploi des salves est interdit.» Il est un point à noter: les hommes se font une philosophie à leur manière de l'usage qu'on leur indique de leurs armes. Le feu de salve, c'était pour eux le coup de coudre du tir, et ils en comprennent très bien la raison d'être. Au lieu des dispositions capricieuses de l'individu, l'automatisme du groupe lui mécaniquement par une seule volonté, celle du chef de section. Le commandement strict, scandé de «Feu!» poussant tous les bras, ayant toutes les énergies, supprimait l'impressibilité personnelle.

Nous ne parlons pas balistique; le feu à volonté offre des avantages ici, mais là le feu de salve a une supériorité écrasante, irrésistible. Nous parlons tempérément: pour notre nature de Français, le feu de salve a été jugé moins valable et plus sûr, et les Russes sont arrivés à la même mesure pour eux-mêmes. Les Allemands, moins nerveux ou plus méthodiques, croient pouvoir employer le tir à volonté avec succès contre nous: affaire de tempérament, encore une fois, et de discipline. Or, le feu de salve, c'est éminemment la discipline du feu. Qu'est-ce donc que le général de Négrier met à la place? Le feu est conduit par «rafales» courtes et violentes, interrompues au coup de sifflet aussitôt que l'effet est jugé produit.

Dans ses instructions pour les grandes manœuvres en 1896, le général Cailliot, ayant prescrit la marche des troupes à travers flaques et marais, — procédé symbolique pour indiquer d'aller droit au but et d'y arriver vite, — fut à ce propos surnommé: «le général la Mare». Attendons-nous à voir le général de Négrier traité de «général la Rafale» dans la langue familière des troupes.

Mais bien avant lui, le général Maillard, en ses «Éléments de guerre», avait dit: «L'art de manœuvrer le feu consiste à produire des bourrasques de projectiles sur les fractions ennemies que l'on voudra déloger.»

Quelques citations ne doivent pas faire juger de l'œuvre entière. Nous n'entendons surtout pas rabaisser le mérite intrinsèque des instructions du général de Négrier, dont on peut croire qu'elles sont d'un homme de guerre. — Il ne s'agit que d'en marquer les tendances. Les grandes manœuvres étaient généralement considérées comme le couronnement de l'éducation et de l'instruction du soldat par une période d'entraînement au service en campagne d'une part, et de l'autre par l'application sur le terrain des préceptes du règlement relatifs à l'action de guerre.

Or, de toute évidence, ce n'est pas le couronnement, c'est sinon le bouleversement du moins un changement radical des notions réglementaires du soldat qui vient instaurer le général de Négrier. Ce n'est donc pas l'application, mais la refonte au moins partielle des règlements qu'il a en vue.

Pour que le général de Négrier sorte victorieux de l'épreuve, il faudra que les grandes manœuvres prochaines démontrent les avantages de ces innovations, la supériorité de ces nouvelles méthodes ou formations sur les précédentes, ou, si l'on veut, la meilleure corrélation de ces procédés tactiques avec le tempérament, la nature du soldat français.

D'ailleurs, l'innovation et le changement sont lois de l'humanité en général, de la guerre en particulier. L'heure est peut-être proche où l'art de la guerre se transforme sans cesse en conformité de la loi du transformisme universel, résultant des progrès et découvertes de chaque jour, un nouveau venu orientera le mouvement militaire vers une transformation culminante et décisive, — telle par exemple, je l'ai déjà dit, qu'un emploi nouveau des chemins de fer dans l'action même du combat, — transformation qui fera succéder le connu et le prévu à l'inconnu et à l'imprévu dont l'appréhension étroitement à cette heure tous les hommes de guerre.

Le Procès Zola A VERSAILLES.

Le plan. Les amis de M. Zola en ont, imaginez-vous, trouvé une qu'ils croient très bonne. Le désir d'empêcher, de continuer le scandale leur a fait chercher dans le Code un moyen de droit qui leur permit d'éviter l'audience sans se laisser condamner par défaut, un moyen suspensif, comme ils disent, qui dut forcer la cour à surseoir à statuer jusqu'à ce que la cour de cassation ait vidé la question. Il se sont donc avisés que s'ils plaidaient l'incompétence, la cour d'assises, au terme d'un acte 416, serait contrainte de les laisser s'en aller et de prendre l'avis de la cour de cassation avant de juger. Donc, brave-ment, ils se sont empressés derrière ledit 416, et voici l'extraordinaire histoire qu'ils nous ont racontée.

Il ne veulent pas de jury de Seine-et-Oise, ils ne veulent être condamnés que par celui de la Seine qu'ils jugent seul compétent à raison du domicile de M. Zola qui habite Paris. Peu leur importe que la loi ait expressément déclaré que, en matière de diffamation, la poursuite peut être intentée partout où l'article diffamatoire a paru, c'est-à-dire à Versailles aussi bien qu'à Paris. Ils ne désirent qu'une chose pour le moment, s'en aller, et comme c'est la seule manière qu'ils aient trouvée d'empêcher les débats de s'ouvrir, intrépidement ils en usent.

Il s'agit parfaitement convaincus qu'ils soulèvent un moyen de droit ridicule, mais comme c'est le seul sur lequel la cour d'assises ne puisse statuer sans attendre l'avis de la cour de cassation, si cet avis est requis, ils s'en servent et conclusionnent en ces termes:

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

Le Procès Zola A VERSAILLES.

Le plan. Les amis de M. Zola en ont, imaginez-vous, trouvé une qu'ils croient très bonne. Le désir d'empêcher, de continuer le scandale leur a fait chercher dans le Code un moyen de droit qui leur permit d'éviter l'audience sans se laisser condamner par défaut, un moyen suspensif, comme ils disent, qui dut forcer la cour à surseoir à statuer jusqu'à ce que la cour de cassation ait vidé la question. Il se sont donc avisés que s'ils plaidaient l'incompétence, la cour d'assises, au terme d'un acte 416, serait contrainte de les laisser s'en aller et de prendre l'avis de la cour de cassation avant de juger. Donc, brave-ment, ils se sont empressés derrière ledit 416, et voici l'extraordinaire histoire qu'ils nous ont racontée.

Il ne veulent pas de jury de Seine-et-Oise, ils ne veulent être condamnés que par celui de la Seine qu'ils jugent seul compétent à raison du domicile de M. Zola qui habite Paris. Peu leur importe que la loi ait expressément déclaré que, en matière de diffamation, la poursuite peut être intentée partout où l'article diffamatoire a paru, c'est-à-dire à Versailles aussi bien qu'à Paris. Ils ne désirent qu'une chose pour le moment, s'en aller, et comme c'est la seule manière qu'ils aient trouvée d'empêcher les débats de s'ouvrir, intrépidement ils en usent.

Il s'agit parfaitement convaincus qu'ils soulèvent un moyen de droit ridicule, mais comme c'est le seul sur lequel la cour d'assises ne puisse statuer sans attendre l'avis de la cour de cassation, si cet avis est requis, ils s'en servent et conclusionnent en ces termes:

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

Le Procès Zola A VERSAILLES.

Le plan. Les amis de M. Zola en ont, imaginez-vous, trouvé une qu'ils croient très bonne. Le désir d'empêcher, de continuer le scandale leur a fait chercher dans le Code un moyen de droit qui leur permit d'éviter l'audience sans se laisser condamner par défaut, un moyen suspensif, comme ils disent, qui dut forcer la cour à surseoir à statuer jusqu'à ce que la cour de cassation ait vidé la question. Il se sont donc avisés que s'ils plaidaient l'incompétence, la cour d'assises, au terme d'un acte 416, serait contrainte de les laisser s'en aller et de prendre l'avis de la cour de cassation avant de juger. Donc, brave-ment, ils se sont empressés derrière ledit 416, et voici l'extraordinaire histoire qu'ils nous ont racontée.

Il ne veulent pas de jury de Seine-et-Oise, ils ne veulent être condamnés que par celui de la Seine qu'ils jugent seul compétent à raison du domicile de M. Zola qui habite Paris. Peu leur importe que la loi ait expressément déclaré que, en matière de diffamation, la poursuite peut être intentée partout où l'article diffamatoire a paru, c'est-à-dire à Versailles aussi bien qu'à Paris. Ils ne désirent qu'une chose pour le moment, s'en aller, et comme c'est la seule manière qu'ils aient trouvée d'empêcher les débats de s'ouvrir, intrépidement ils en usent.

Il s'agit parfaitement convaincus qu'ils soulèvent un moyen de droit ridicule, mais comme c'est le seul sur lequel la cour d'assises ne puisse statuer sans attendre l'avis de la cour de cassation, si cet avis est requis, ils s'en servent et conclusionnent en ces termes:

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000 francs. Et ce n'est pas fini...»

«On dit que le déplacement des trois cent cinquante agents et de leurs chefs à Versailles, les frais de réfection au palais de justice en vue du procès Zola et toutes les mesures de précaution prises pour éviter à celui-ci de fâcheux accidents ont coûté à l'Etat, rien que pour la journée première, la somme de près de 3,000